

2021_CT2_374

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - AVIS - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Burlière à Trets

Le 30 septembre 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 septembre 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCHAUT Romain – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GARCIN Eric – GOURNES Jean-Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à GOURNES Jean-Pascal – DAGORNE Robert donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à TAULAN Francis – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GACHON Loïc donne pouvoir à AMAR Daniel – GERARD Jacky donne pouvoir à BARRET Guy – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – PELLENC Roger donne pouvoir à CONTÉ Marie-Ange – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à BUCHAUT Romain – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à VENTRON Amapola – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BIANCO Kayané – CORNO Jean-François – PAOLI Stéphane – RAMOND Bernard – SANNA Valérie – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Rapporteur Jean-Christophe GRUVEL donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
Zones d'activités**

■ Séance du 30 Septembre 2021

05_1_02

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Burlière à Trets**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 7 Octobre 2021

19802

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Burlière à Trets

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération en date du 5 décembre 2013, la Communauté du Pays d'Aix a décidé en application des dispositions des articles L300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, de confier à la SPLA Pays d'Aix Territoires, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la réalisation de l'ensemble de l'opération de la ZAC de la Burlière à Trets.

Il s'agit de la création d'une zone d'activités économiques en prolongement de la zone commerciale existante. L'opération s'étend sur 23 ha et permet la commercialisation de 12,5 ha de terrains. Sa vocation est en partie commerciale, en renforcement de l'offre déjà existante, et en partie industrielle et artisanale. Ces terrains offrent également une solution aux entreprises locales implantées en centre-ville et qui souhaitent déplacer leur activité sur un site plus adapté.

Pour permettre à la SPLA Pays d'Aix Territoires de poursuivre sa mission et de faire face aux dépenses de l'opération dans l'attente des recettes définitives de la vente des terrains, la Métropole a consenti par convention, après délibération du Bureau de la Métropole du 19 octobre 2017, une avance de trésorerie de 2 000 000 € devant être entièrement remboursée avant le 31 décembre 2021.

Toutefois, malgré un rythme de commercialisation soutenu, l'opération a été confrontée à divers aléas qui ont retardé la signature effective de certains actes de ventes et donc le versement des recettes attendues associées devant permettre le remboursement de l'avance de trésorerie.

Par ailleurs, la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID 19 a également impacté certaines entreprises qui ont retardé de quelques mois leur projet d'implantation et donc l'acquisition des lots concernés.

Aussi, pour faire face à ces difficultés et au contexte sanitaire exceptionnel rencontré, la SPLA Pays d'Aix Territoires a sollicité la Métropole afin de décaler ce remboursement de deux années, soit au 31 décembre 2023, et de modifier par voie de conséquence l'article 2 de la convention d'avance de trésorerie.

Le montant de l'avance de trésorerie reste inchangé. Le projet d'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie entre la Métropole et la SPLA Pays d'Aix Territoires est joint en annexe à ce rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2004_A180 du Conseil communautaire de la CPA du 25 juin 2004 déclarant d'intérêt communautaire la ZAC de la Burlière à Trets ;
- La délibération n°2009_A106 du Conseil communautaire de la CPA du 26 juin 2009 créant la ZAC
- La délibération n°2010_B432 du Bureau communautaire de la CPA du 29 septembre 2010 décidant de confier la réalisation de la tranche 1 de la ZAC de la Burlière à la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°2013_A265 du Conseil communautaire de la CPA du 19 décembre 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;
- La délibération n°2013_B532 du Bureau communautaire de la CPA du 5 décembre 2013 approuvant l'avenant n°1 permettant d'étendre le périmètre de concession à la totalité de la ZAC ;
- La délibération n°URB007-250617BM du Bureau de Métropole du 19 octobre 2017 approuvant une convention d'avance de trésorerie avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Le projet d'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie ci-joint.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient de prolonger de deux années la durée de la convention d'avance de trésorerie avec la SPLA pour la concession d'aménagement de la ZAC de la Burlière à Trets, afin de faire face aux différents aléas rencontrés lors de la commercialisation.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention d'avance de trésorerie avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Burlière à Trets.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA ZAC DE LA BURLIERE – COMMUNE DE TRETS

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE

Entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
et la SPLA Pays d'Aix Territoires

Entre les soussignés :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix, représentée par la Présidente de la Métropole, ou son représentant

Désignée ci-après par la Métropole

D'une part,

ET

La Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires", au capital de 500 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le n° 520 668 443, dont le siège social est à Aix-en-Provence, au 2 rue Lapierre, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, désigné à l'effet des présentes par Délibération du Conseil d'Administration du 10 septembre 2020.

Ci-après dénommée la "SPLA Pays d'Aix Territoires",

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_374-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

CONTEXTE

Par délibération en date du 5 décembre 2013, le Bureau communautaire de la CPA a décidé en application des dispositions des articles L300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, de confier à la SPLA Pays d'Aix Territoires, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la réalisation de l'ensemble de l'opération de la ZAC de la Burlière à Trets.

Il s'agit de la création d'une zone d'activités économiques en prolongement de la zone commerciale existante. L'opération s'étend sur 23 ha et permet la commercialisation de 12,5 ha de terrains. Sa vocation est en partie commerciale, en renforcement de l'offre déjà existante, et en partie industrielle et artisanale. Ces terrains offrent également une solution aux entreprises locales implantées en centre-ville et qui souhaitent déplacer leur activité sur un site plus adapté.

Pour permettre à la SPLA Pays d'Aix Territoires de poursuivre sa mission et de faire face aux dépenses de l'opération dans l'attente des recettes définitives de la vente des terrains, la Métropole a consenti par convention, après délibération du Bureau de la Métropole du 19 octobre 2017, une avance de trésorerie de 2 000 000€ devant être entièrement remboursée avant le 31 décembre 2021.

Toutefois, malgré un rythme de commercialisation soutenu, l'opération a été confrontée à divers aléas qui ont retardé la signature effective de certains actes de ventes et donc le versement des recettes attendues associées devant permettre le remboursement de l'avance de trésorerie.

En effet, sur la partie commerciale, les projets de plusieurs enseignes actuellement sous promesse de vente ont été impactés par des recours concernant d'une part, les autorisations administratives nécessaires préalables à l'implantation de surfaces commercialisées (CDAC...) et d'autre part, les Permis de Construire obtenus, retardant ainsi la concrétisation de certaines ventes sur des tènements fonciers importants.

Par ailleurs, la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID 19 a également impacté certaines entreprises qui ont retardé de quelques mois leur projet d'implantation et donc l'acquisition des lots concernés.

Aussi, pour faire face à ces difficultés et au contexte sanitaire exceptionnel rencontré, la SPLA Pays d'Aix Territoires a proposé à la Métropole de décaler ce remboursement de deux années, soit au 31 décembre 2023, ce qui nécessite de modifier par avenant l'article 2 de l'avance de trésorerie.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_374-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 : "AVANCE CONSENTIE PAR LA METROPOLE A LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES"

L'Article 2 : "Avance consentie par la Métropole à La SPLA Pays d'Aix Territoires" est modifié comme suit :

« Cette avance de trésorerie consentie par la Métropole devra être entièrement remboursée par la SPLA Pays d'Aix Territoires avant le **31 décembre 2023**. »

Les dispositions de la convention d'avance initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Fait à Marseille, le

En trois exemplaires originaux

La Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, ou son représentant	Le Président Directeur Général de la SPLA Pays d'Aix Territoires
---	--

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210930-2021_CT2_374-DE
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

2

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - AVIS - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Burlière à Trets

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 13 OCT. 2021